



**PROCES VERBAL**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

- - -

**S E A N C E**

**DU**

**MERCREDI 30 AVRIL 2025**

- - -

# Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 30 avril 2025

convoquée le 22 avril 2025.

sous la présidence de Mme Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents :</u>	M. ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, M. MICHALIK, Mme BRUNI, M HONIG, M SERIS, M. SLADEK, M. LEONARD, Mme TAVARES, Mme GORSZCZYK, Mme KNOB, M. WALKIEWICZ, Mme SANTORO, M. STORCK, Mme MURA, M. FORFERT, M. KASPRZAK,		
<u>en fonction</u>	:	29		
<u>présents</u>	:	20		
<u>excusés</u>	:	6	Mme TRAPP, M. ARLEN, M. VECCHI, Mme SOREAU, Mme CONICELLA, Mme MOUROT.	
<u>non excusé</u>	:	3	M. LAMM, Mme RUSSO, M. HAOUA.	
<u>procurations</u>	:	6	<u>ont donné procuration :</u>	Mme TRAPP à Mme ROMILLY M. ARLEN à M. ERNST M. VECCHI à M. PARACHINI Mme SOREAU à Mme DA COSTA Mme CONICELLA à Mme DUBOIS Mme MOUROT à Mme BRUNI

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
M. SERIER, Directeur Général des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h03.

\*\_\*\_\*\_\*

### ORDRE DU JOUR

#### **0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2025.**

#### **1 AFFAIRES GENERALES**

- 1.1 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025 – 2030 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 1.2 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)
- 1.3 REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE – PASSAGE SOUS LES VOIES SNCF – CONVENTION D'OCCUPATION « TRAVERSEES »
- 1.4 CESSION DE PARCELLES – SMEAFI
- 1.5 DEPLOIEMENT DE LA FTTH (Fiber to the Home) - CONVENTION TRIPARTITE – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 6 NOVEMBRE 2024

#### **2 PERSONNEL MUNICIPAL**

- 2.1 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.

### **3 POLE EDUCATION**

- 3.1 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ALSH – PARTICIPATION MUNICIPALE
- 3.2 ETUDES SUPERIEURES – BOURSE EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE A L'ETRANGER
- 3.3 MARCHÉ DE SERVICES : TRANSPORTS SCOLAIRES INTRA-MUROS CONCERNANT LES ÉLÈVES DU COLLÈGE, DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA VILLE

### **4 ANIMATION DU TERRITOIRE**

- 4.1 CONCOURS DES JARDINIERS EN HERBE

### **5 VIE ASSOCIATIVE**

- 5.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES
- 5.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES

### **6 CITOYENNETE**

- 6.1 FORMATION DU JURY CRIMINEL 2025

### **7 AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE MADAME LE MAIRE**

- 7.1 Décision n° D/03/2025
- 7.2 Décision n° D/04/2025

## **25 – 28 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2025.**

### **RAPPORT**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 mars 2025 qui a été transmis à tous les conseillers.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

## 25 – 29 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025 – 2030 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

### RAPPORT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'après une phase de concertation dans les arrondissements et le recueil de l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est soumise à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Etant une commune de plus de 5 000 habitants, Hagondange est concernée par cette procédure. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025 – 2030, joint en annexe.

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi numéro 2000-614 du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage dite « loi Besson » ;

**VU** le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025 – 2030 transmis par le Président du Conseil départemental et par le préfet de la Moselle ;

**EMET** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025 – 2030.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	1 (M Seris)
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

*Madame le Maire souligne le caractère sensible du sujet lié au mode de vie choisie par la Communauté des Gens du Voyage. La Ville de Hagondange n'était pas une destination pour laquelle ces derniers avaient opté pour séjourner, jusqu'à l'année dernière.*

*Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'installation arbitraire des Gens du Voyage sur le terrain de rugby a été source de nombreuses dégradations du site. Des*

*mesures drastiques et coûteuses ont été prises par la Ville pour empêcher que de tels évènements se reproduisent.*

*Néanmoins, Madame le Maire évoque l'obligation de mettre à disposition un terrain d'accueil des Gens du Voyage et que, selon les « pourparlers intercommunaux », un terrain serait pressenti proche de Moyeuve -Grande.*

## **25 – 30 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

### **RAPPORT**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la commune de Hagondange est exposée à de nombreux risques tels que : grand froid, canicule, incendie, naufragés des transports, inondation, tempête, retrait et gonflement des argiles, inondation, risque lié à la présence d'un site classé SEVESO haut, transport matière dangereuse par canalisation, voie routière, ferroviaire, ou découverte d'engins résiduels de guerre, risque radon et risque nucléaire.

Tous ces risques sont répertoriés dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Sur la base du DICRIM, il convient de décliner les procédures opérationnelles de gestion de crise. Ces procédures sont regroupées et formalisées dans un document unique, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R731-3 du Code de Sécurité Intérieure, le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire. A l'issue de son élaboration ou de sa révision, il fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire, joint en annexe.

A l'issue de son adoption ou après le renouvellement général des Conseils Municipaux, le PCS est présenté au Conseil municipal.

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1 et L. 2542-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**VU** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

**VU** l'arrêté municipal numéro A/123 du 28 avril 2025 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de Hagondange ;

**PREND ACTE** du Plan Communal de Sauvegarde de Hagondange élaboré et arrêté par Madame le Maire.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

**25 – 31 REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE – PASSAGE SOUS LES VOIES SNCF –  
CONVENTION D'OCCUPATION « TRAVERSEES »**

**RAPPORT**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement de son réseau de chaleur, la commune de Hagondange a sollicité SA SNCF Réseau afin d'obtenir l'autorisation d'une traversée en tréfonds des voies de chemin de fer par le réseau de chaleur, afin de pouvoir alimenter la zone Est de la Ville.

Après plusieurs mois d'instruction, SA SNCF Réseau a transmis un projet de convention joint en annexe qui doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette autorisation prend la forme d'une autorisation précaire et révocable d'occupation temporaire du domaine ferroviaire qui a été attribué à SA SNCF Réseau par l'Etat.

Elle est non constitutive de droits réels.

Elle est conclue pour vingt ans.

Les frais de dossier sont fixés forfaitairement à 2001,16 Euros HT.

La redevance d'occupation annuelle est fixée à 647,79 Euros HT. Elle est révisable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le projet de convention d'occupation « Traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine e SNCF Réseau non constitutive de droit réel numéro 202402-SR-57-04871 et ses annexes ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour le déploiement et la viabilité financière du réseau de chaleur de Hagondange de traverser les voies SNCF ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec SNCF Réseau numéro 202402-SR-57-04871 et ses annexes.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

## **25 – 32 CESSION DE PARCELLE - SMEAFI**

### **RAPPORT**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt pour la Ville de céder au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Friches Industrielles (SMEAFI) la parcelle cadastrée section 16 numéro 491/3 d'une superficie de 49 a 86 ca, située le long de la voie romaine afin de permettre au SMEAFI d'achever la réalisation de la Zone d'Activité de la Voie Romaine.

L'estimation de France Domaine en date du 3 avril 2025 est de 26 214,00 Euros (vingt-six mille deux cent quatorze euros).

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section 16 n°491/3 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de favoriser le développement de l'activité sur la Zone d'Activités de la Voie Romaine ;

**DECIDE** de céder au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Friches Industrielles (SMEAFI) la parcelle cadastrée section 16 numéro 491/3 d'une superficie de 49 a 86 ca au prix de 26 214,00 Euros (vingt-six mille deux cent quatorze euros) ;

**DECIDE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

**CHARGE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

## **25 – 33 DEPLOIEMENT DE LA FTTH (Fiber to the Home) - CONVENTION TRIPARTITE – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 6 NOVEMBRE 2024**

### **RAPPORT**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération numéro 24-95 du 6 novembre 2024 relative au déploiement de la FTTH (Fiber to the Home) sur le territoire de Hagondange et à la signature d'une convention tripartite s'y rapportant.

Or, il apparaît que la mise en œuvre de cette délibération ne serait pas conforme aux procédures en vigueur à la fois sur le plan de l'exercice de la compétence par la commune de Hagondange, sur le plan de la procédure de publicité relative à l'établissement et l'exploitation de réseaux d'initiative publique ainsi que sur le plan de la procédure de mise en concurrence, le contrat de partenariat proposé étant de fait une délégation de service public.

Aucune de ces procédures administratives n'ayant été entamées, Madame le Maire propose au Conseil municipal de rapporter la délibération numéro 24-95 du 6 novembre 2024.

### **MOTION**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération numéro 24-95 du 6 novembre 2024 relative au déploiement de la FTTH (Fiber to the Home) sur le territoire de Hagondange et à la signature d'une convention tripartite s'y rapportant,

**CONSIDERANT** le risque juridique que ferait peser sur la commune de Hagondange l'application de cette délibération,

**CONSIDERANT** qu'aucune procédure administrative n'a été mise en œuvre sur le fondement de cette délibération,

**DECIDE** d'annuler la délibération numéro 24-95 du 6 novembre 2024 relative au déploiement de la FTTH (Fiber to the Home) sur le territoire de Hagondange et à la signature d'une convention tripartite s'y rapportant.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

## **25 – 34 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.**

### **RAPPORT**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'organigramme comme suit :

1. La transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C de la filière technique), à temps non complet à raison de 18 h 30 par semaine, en un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C de la filière technique), à temps non complet à raison de 20 h 30, à compter du 1er avril 2025 ;
2. La création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
3. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique), à temps complet en un poste d'agent de maîtrise (catégorie C de la filière technique), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
4. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique), à temps complet, en un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C de la filière technique), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;

Les points suivants concernent les transformations de poste découlant des avancements de grade au titre de l'année 2025 :

5. La transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A de la filière médico-sociale), à temps complet, en un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A de la filière médico-sociale), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

6. La transformation d'un poste de puéricultrice (catégorie A de la filière médico- sociale), à temps complet, en un poste de puéricultrice hors classe (catégorie A de la filière médico- sociale), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
7. La transformation d'un poste de cadre de santé (catégorie A de la filière médico- sociale), à temps complet, en un poste de cadre supérieur de santé (catégorie A de la filière médico- sociale), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
8. La transformation d'un poste de technicien (catégorie B de la filière technique), à temps complet, en un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B de la filière technique), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
9. La transformation d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C de la filière technique), à temps complet, en un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C de la filière technique), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
10. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique), à temps non complet, à raison de 18 h 30 par semaine, en un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C de la filière technique), à temps non complet à raison de 18 h 30 par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
11. La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C de la filière administrative), à temps complet, en un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C de la filière administrative), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2025 ;

**DECIDE** la transformation et création des postes présentés ci-dessus.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

## 25 – 35 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ALSH – PARTICIPATION MUNICIPALE

### RAPPORT

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 juin 2021, a fixé la participation pour les enfants domiciliés dans la commune et qui fréquentent l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ainsi que les mercredis et samedis éducatifs organisés par le Centre Socioculturel Louis Aragon, comme suit :

- ALSH
  - Inscription à la semaine : 4,30 € par enfant par jour
  - Inscription à la journée : 1,70 € par enfant par demi-journée
  
- Mercredis et samedis éducatifs : 1,70 € par enfant par jour

Elle informe également le Conseil Municipal, qu'à compter de septembre 2021, l'accueil des mercredis éducatifs pour les enfants, à partir de 3 ans, sera organisé comme suit :

- À la journée avec repas : de 7 h 30 à 18 h 00
- La matinée : de 7 h 30 à 12 h 00
- L'après-midi : de 13 h 30 à 17 h 00

Il est proposé de fixer les participations à compter du 1<sup>er</sup> juillet, comme suit :

- ALSH
  - Inscription à la semaine 4,80 € par enfant par jour
  - Inscription à la journée 2,00 € par enfant par journée
  
- Mercredis éducatifs
  - Inscription à la demi-journée 2,00 € par enfant par demi-journée
  - Inscription à la journée 4,80 € par enfant par jour
  
- Samedis éducatifs 2,00 € par enfant demi-journée

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** ces participations à compter du 1<sup>er</sup> juillet, comme suit :

- ALSH
  - Inscription à la semaine 4,80 € par enfant par jour
  - Inscription à la journée 2,00 € par enfant par journée

- Mercredis éducatifs
  - Inscription à la demi-journée 2,00 € par enfant par demi-journée
  - Inscription à la journée 4,80 € par enfant par jour
  
- Samedis éducatifs 2,00 € par enfant demi-journée

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

## 25 – 36 ETUDES SUPERIEURES – BOURSE EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE A L'ETRANGER

### RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu les étudiants ci-dessous :

- Madame ARRIGO Pauline domiciliée 3, rue P.V. Couturier à Hagondange, actuellement en école d'Ingénierie AgroParisTech, devant effectuer deux stages d'une durée totale de 6 mois aux Pays-Bas puis en Suède ;
  
- Monsieur GORSZCZYK Léo domicilié 1, place de l'Eglise à Hagondange, actuellement en 3<sup>ème</sup> année de Licence en Sciences de la Vie section internationale, devant effectuer un stage d'une durée de 5 mois au Danemark.

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser les bourses exceptionnelles suivantes :

- 500,00 € à Madame ARRIGO Pauline domiciliée 3, rue P.V. Couturier à Hagondange ;
  
- 500,00 € à Monsieur. GORSZCZYK Léo domicilié 1, place de l'Eglise à Hagondange.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	1 (Mme Gorszcyk)
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

## **25 – 37 MARCHÉ DE SERVICES : TRANSPORTS SCOLAIRES INTRA-MUROS CONCERNANT LES ÉLÈVES DU COLLÈGE, DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA VILLE**

### **RAPPORT**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'organisation d'une nouvelle consultation relative aux transports scolaires intra-muros concernant les élèves du collège ainsi que des écoles élémentaires et maternelles de la ville.

Ce marché, d'une durée d'un an renouvelable une fois, sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à compter de mai 2025.

### **MOTION**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour le marché de services suivant : transports scolaires intra-muros concernant les élèves du collège, des écoles élémentaires et maternelles, et à signer le marché correspondant.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

## **25 – 38 CONCOURS DES JARDINIERS EN HERBE**

### **RAPPORT**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que l'opération « Les Jardiniers en Herbe » à destination des enfants, initiée en 2012, soit reconduite pour l'année 2025.

Il convient de définir le montant des récompenses allouées à cette manifestation.

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'organiser le concours des Jardiniers en Herbe pour l'année 2025 ;

**DECIDE** d'accorder les récompenses suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix : 60,00 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 50,00 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 40,00 €
- 4<sup>ème</sup> prix : 30,00 €
- 5<sup>ème</sup> prix : 25,00 €

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

## 25 – 39 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES

### RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention d'équipement est à verser :**

- **Gymnastique sportive** 5 732,00 €  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **Gymnastique sportive** 10 800,00 €  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.
- **ESH – Entente sportive Hagondange – Comité Directeur** 84,00 €  
Chèques sports et chèques fidélité – reliquat.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.
- **ESH – Entente sportive Hagondange – Comité Directeur** 312,00 €  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.
- **ESH – Sport pour tous** 300,00 €  
Subvention exceptionnelle – 30<sup>ème</sup> anniversaire de la marche du 1<sup>er</sup> mai.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

- **Rugby** 97,00 €  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.
- **FCH – Football Club de Hagondange** 10.000,00 €  
Acompte saison 2025 / 2026  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

## 25 – 40 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES

### RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **La Société Carnavalesque** 8 000,00 €  
Solde des subventions pour l'année 2025.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.
- **La Jeunesse Mandoliniste** 1 525.00€  
Total des subventions pour l'année 2025.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.
- **Classe 43** 350.00€  
Total des subventions pour l'année 2025.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.
- **Amicale des Sapeurs-Pompiers** 2 000.00€  
Total des subventions pour l'année 2025.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

○ **Amicale des Pêcheurs de Hagondange**

1 050.00€

Total des subventions pour l'année 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

**25 – 41 FORMATION DU JURY CRIMINEL 2025**

**RAPPORT**

Vu l'arrêté préfectoral N°2024/DCL/4/110 du 3 mars 2025 fixant la répartition des jurés pour l'année 2026 en vue de la formation de la liste préparatoire du jury criminel, Madame Le Maire fera procéder au tirage au sort de 21 numéros correspondant à 21 noms sur la liste électorale générale de la commune.

Le tirage au sort est le suivant :

N° tirage	NOM – PRENOM	Bureau	Ordre
1	ALVARO Salomé	2	7
2	BAYALLA Yasmine Soukayna	10	39
3	CASTELLANI Anna-Lucia	7	125
4	CIMAN Morgane	4	109
5	EL AICHI Leila-Yasmine	3	818
6	EL BOURAOUI El Houssaine	9	221
7	FERRER-CONORT Florian	5	187
8	HAENEL Lucie Marie Angélique	1	672
9	HOFFMANN Christian Louis Georges	9	317
10	LIPOLD Denise Anne Marie (SCHIMEL)	8	443
11	MIHOUBI Laurence Catherine Agnès	10	462
12	PORQUEDDU Bernard Antoine	9	524
13	RENARD Jean Claude Gabriel	3	798
14	ROYER Robert Pierre	6	462
15	SCHNEIDER Corine Marie Claire (MUEL SCHEINER)	7	741
16	TRAN Arthur	5	547
17	VERNIER Emilie	10	571
18	VIALLE Victoria Alexandra Olivia	7	642
19	WENZEL Jean Pierre	5	575
20	ZAGHLAMI Abdelaziz	5	582
21	ZIMMERMANN Pierrette Françoise	3	711

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 19H55.**

Christophe SERIER

**Directeur Général des Services**  
Secrétaire de Séance



Hagondange, le 05 mai 2025.  
Valérie ROMILLY

**Maire de Hagondange,**  
Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle



